

GUIDE POUR UNE ÉLECTION PRÉSIDENTIELLE INTÈGRE

TRANSPARENCY INTERNATIONAL FRANCE

Avant-propos 3



01. S'engager à une transparence active et volontaire sur l'intégrité du financement de la campagne 8



02. Contribuer à un environnement informationnel fiable 12



03. S'engager à prévenir tout conflit d'intérêt susceptible d' entamer la crédibilité du futur mandat 16



04. Systématiser la traçabilité et le contrôle de l'ensemble des moyens mis à disposition de votre campagne. 20

Rédaction : Diane Semerdjian
Graphisme : Caroline des Moutis

AVANT-PROPOS

La France a obtenu 66/100 à l'Indice de perception de la corruption 2025 de Transparency International, son plus mauvais résultat depuis la création de l'indice. Dans le même temps, les affaires de financement électoral, les ingérences étrangères ou encore les nouvelles formes d'influence numérique soulignent la nécessité de renforcer l'intégrité du processus électoral – confronté à des risques multidimensionnels.

L'intégrité d'une élection présidentielle ne se limite pas à la régularité du vote. Elle suppose que l'ensemble du processus électoral soit protégé contre les conflits d'intérêts, les influences indues, les financements prohibés, les atteintes à la transparence ou encore toute autre forme de captation de la décision publique par des intérêts privés[1].

Ce guide invite à concevoir l'intégrité électorale comme un continuum couvrant l'avant, le pendant et l'après-élection. Il a pour vocation de formuler des propositions concrètes pour que la campagne présidentielle se déroule dans les conditions les plus régulières et intègres possible.

On ne saurait l'appréhender sans un rapide regard sur la situation actuelle : plusieurs candidats font l'objet de poursuites judiciaires sans que cela perturbe le déroulement de leur campagne, n'hésitant pas à brandir dans un même souffle la présomption d'innocence, le caractère indépassable de la souveraineté populaire et la prétendue politisation des juges[2].

[1] Le mouvement Transparency International donne la définition ci-jointe de la corruption : Selon le mouvement Transparency International : La corruption est « le détournement à des fins privés d'un pouvoir confié en délégation ».
[2] Affaire des assistants parlementaires du Front national : la probité publique à l'épreuve des droits politiques », 21 octobre 2026. Consulter l'article ; Édouard Philippe visé par une enquête pour des soupçons de détournement de fonds publics », 3 juillet 2024. Consulter l'article.

Dans ce contexte, les banques expriment leur frilosité à financer certaines campagnes électorales[3]. Des failles persistent dans l'encadrement des prêts aux personnes physiques, interdits aux candidats à l'élection présidentielle mais pas aux partis politiques (sous certaines conditions et s'ils ne sont pas contractés à titre habituel)[4]. Cette situation fait craindre le développement de pratiques de mainmise électorale à l'aune de ce qui est déjà observable sur le terrain du débat public[5].

Comme les rapports de Transparency International France de décembre 2019 et de septembre 2025 l'ont amplement mis en évidence, la règlementation des campagnes électorales s'est construite, par touches successives, en réaction à une période où les campagnes électorales et les structures des partis politiques étaient financées de manière occulte. Cet encadrement, que de nombreux pays dans le monde nous envient, existe aussi parce que les atteintes à la probité n'appartiennent à aucune chapelle et traversent tous les camps politiques.

Les exigence sont les mêmes pour tout le monde, parce que l'influence de l'argent sur une campagne peut emporter une élection, la rendre inéquitable et fausser le destin d'un pays. L'immunité présidentielle en France qui est régie par l'article 67 de la Constitution protège le chef de l'État sur le fondement de deux grands principes : l'irresponsabilité pour les actes de sa fonction et l'inviolabilité pour les actes détachés de sa fonction.

Il ne peut donc être recherché ni poursuivi pour les actes accomplis dans l'exercice de ses fonctions pendant toute la durée de son mandat et après la fin de celui-ci. Il reste toutefois pénalement responsable devant la Cour pénale internationale (CPI), dont la France a ratifié le statut de Rome après modification de la Constitution aux termes de son article 53-2, pour des crimes de génocide, crimes contre l'humanité, crimes de guerre ou crime d'agression. Il peut aussi faire l'objet d'une destitution par le Parlement constitué en Haute Cour en cas de « manquement à ses devoirs manifestement incompatible avec l'exercice de son mandat » (article 68).

Pour les actes de la vie privée ou les faits antérieurs à son élection qui n'ont rien à voir avec la fonction présidentielle, les poursuites et enquêtes judiciaires sont suspendues pendant toute la durée du mandat. Les actions de la justice peuvent reprendre normalement un mois après la cessation des fonctions (comme cela a pu se vérifier par le passé avec les affaires concernant Jacques Chirac ou Nicolas Sarkozy). Au regard d'un régime aussi protecteur, une vigilance accrue s'impose en amont de l'élection afin qu'aucun chef d'État ne puisse se prévaloir d'un tel privilège s'il ou elle n'est pas digne de confiance. **La sincérité du scrutin et le vote éclairé du peuple français sont notre bien commun le plus précieux et notre horizon indépassable.**

Plusieurs grands questionnements doivent guider chaque campagne électorale :

- ⟶ *Qui la finance et qui l'influence ?*
- ⟶ *Quelles sont les failles endogènes et exogènes qui peuvent la déstabiliser ?*
- ⟶ *Que deviennent donateurs et courtisans après l'élection ?*
- ⟶ *Quelle promesse aujourd'hui peut se muer en conflit d'intérêt demain ?*

Ces questionnements doivent inciter les partis politiques comme les candidats qu'ils soutiennent à respecter scrupuleusement la réglementation électorale en vigueur par respect pour leurs adversaires comme par nécessité collective de restaurer la confiance des citoyens envers leurs institutions et leurs responsables publics.

[3] Le gouvernement a d'abord envisagé l'idée d'une banque de la démocratie, avant d'imaginer un « pool » de plusieurs banques françaises qui se partagerait le risque financier, associé à une « garantie publique ». En cas de défaut de paiement par le candidat ou la candidate, l'État pourrait s'y substituer et rembourser – en partie-l'organisme bancaire prêteur. Cette piste n'a semble-t-il pas prospéré.
[4] Romain Rambaud, « Élection présidentielle : une note du SGG du 21 septembre 2026 confirme l'analyse du blog du droit électoral, à savoir la possibilité d'un contournement de l'interdiction des prêts des personnes physiques aux candidats par les partis politiques… et en creux les risques associés ! », Blog du droit électoral, 7 octobre 2026.
[5] Clément Guillou, Corentin Lesueur, Laura Motet et Lucie Robequain, « Marine Le Pen espère financer sa campagne pour la présidentielle 2027 grâce aux prêts de particuliers », *Le Monde,* 8 octobre 2026.

Transparency International a aussi démontré que l'intégrité de la vie politique ne repose pas uniquement sur les institutions électorales d'un pays[6]. Les citoyens et citoyennes, les médias et les organisations de la société civile, jouent un rôle clé de vigie démocratique. Aucun point aveugle ne doit laisser prospérer des ressources ou des pratiques abusives au cœur d'une élection. **Pour que le scrutin qui s'annonce ne devienne pas le scandale de demain.**

ET POURQUOI PAS ?

Transparency International France a déjà formulé plusieurs pistes de réforme qui sont devenues réalité :

- moderniser les outils de contrôle grâce au numérique,
- mieux encadrer les pratiques électorales et les règles de financement,
- renforcer la coordination entre les autorités compétentes.

Mais la loi ne peut pas tout. Les partis politiques et les candidats ont, dès aujourd'hui, la capacité de prendre des engagements concrets pour renforcer la transparence, l'équité et la confiance dans le processus électoral.

C'est l'ambition d'un Pacte d'intégrité pour 2027 : rassembler partis et candidats autour d'engagements communs, concrets et vérifiables, au service d'une campagne plus transparente et responsable. Ce guide entend contribuer à en poser les fondations.

À QUI S'ADRESSE CE GUIDE ?

Aux partis politiques

Aux candidates, candidats *et à leurs équipes de campagne*

Aux citoyennes et citoyens

[6] Transparency International, *Monitoring Political Finance: Compendium of Citizen Initiatives and Good Practices*, 2026.

QUE PROPOSE CE GUIDE ?

4 leviers d'engagement clairs et concrets

Une transparence active et volontaire *du financement de la campagne*

Un environnement informationnel fiable

La prévention de tout conflit d'intérêt *risquant d'entamer la crédibilité d'un futur candidat*

La traçabilité des moyens *mis à disposition de la campagne*

01.

S'ENGAGER À UNE TRANSPARENCE ACTIVE ET VOLONTAIRE SUR L'INTÉGRITÉ DU FINANCEMENT DE LA CAMPAGNE



La confidentialité des donateurs, une garantie démocratique

Le système français garantit la confidentialité de l'identité des donateurs d'une campagne présidentielle vis-à-vis du public et des tiers : si leur identité et le montant de leurs dons doivent être communiqués à la Commission des comptes de campagne et des financements politiques, ces informations ne sont pas publiées. Cette protection participe de la liberté de l'engagement politique et de la confidentialité du choix des électeurs et électrices.

Un angle mort : la concentration du financement

Si les grandes catégories de recettes d'une campagne sont connues au moment de la publication des comptes de campagne, **il reste difficile d'apprécier si une campagne est financée par un grand nombre de petits dons ou repose davantage sur un nombre restreint de dons élevés.** En d'autres termes, il n'est pas aisé de déterminer le degré de concentration et de diversification de son financement.

Or, les travaux internationaux sur l'intégrité publique, notamment ceux de l'OCDE, soulignent que le risque d'influence indue ne s'apprécie pas uniquement au regard du volume global des financements politiques, mais également de leur origine et de leur degré de concentration.

La part du financement apportée par un nombre restreint de donateurs peut créer des situations de dépendance ou conférer à certains contributeurs une influence disproportionnée[7]. L'exemple des États-Unis doit, à cet égard, servir de repoussoir.

La diversification, un enjeu d'indépendance

Une campagne financée à hauteur de plusieurs millions d'euros par quelques centaines de grands donateurs n'expose pas aux mêmes risques d'influence potentielle qu'une campagne reposant sur plusieurs dizaines de milliers de contributions modestes.

[7] OCDE, Anti-Corruption and Integrity Outlook 2024, chap. « Political Finance », Paris, OECD Publishing, 2024 ; OCDE, Financing Democracy: Funding of Political Parties and Election Campaigns and the Risk of Policy Capture, Paris, OECD Publishing, 2016.

Origine et structure des ressources

Pour les candidat·es, la transparence volontaire constitue ainsi un outil de prévention complémentaire au contrôle exercé par la Commission nationale des comptes de campagne et des financements politiques. Elle doit d'abord permettre aux citoyens de mieux comprendre l'origine et la structure des ressources mobilisées : répartition des dons par tranche de montant, degré de concentration du financement, nombre de donateurs ou encore part respective des dons, emprunts et apports des partis politiques.

Utilisation des ressources

Cette transparence doit également porter sur l'utilisation de ces ressources. La publication régulière, en amont du scrutin, d'informations sur les dépenses engagées, les principaux prestataires mobilisés et la nature des prestations réalisées, notamment en matière de conseil, permettrait aux citoyens de mieux comprendre non seulement qui finance la campagne et dans quelles proportions, mais également comment et auprès de qui ces ressources sont dépensées.

Bonne pratique à l'international

Au Mexique, les partis et candidats déclarent régulièrement leurs recettes et leurs dépenses dans un système numérique géré par l'autorité électorale. Les informations publiées permettent notamment de connaître les montants dépensés, leur nature et les prestataires mobilisés. Cette transparence en cours de campagne permet aux citoyens, journalistes et organisations de la société civile d'exercer un contrôle avant même le scrutin[8].

[8] Samuel Jones, Digital Solutions for Political Finance Reporting and Disclosure: A Practical Guide, International IDEA, 2017, p. 90.

UNE ÉLECTION INTÈGRE

L'engagement de transparence des partis et des candidats

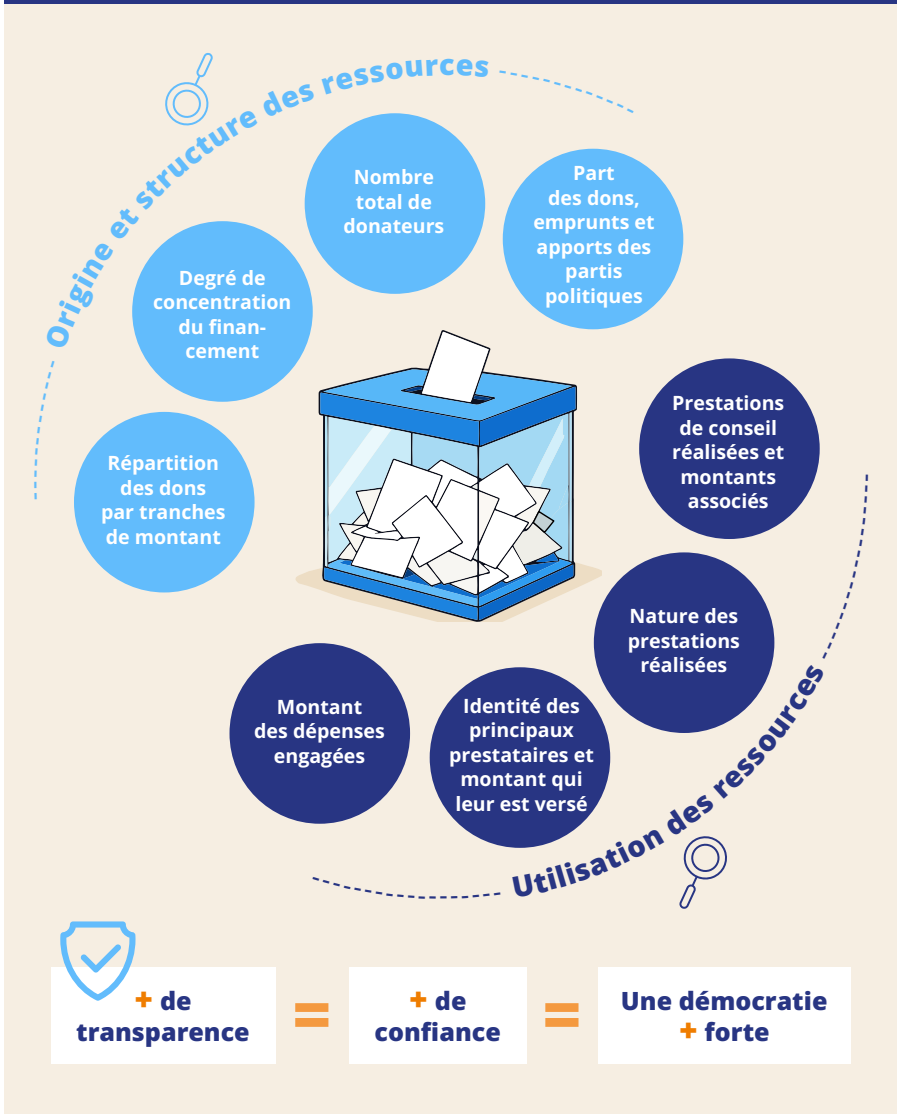

02.
CONTRIBUER À UN ENVIRONNEMENT INFORMATIONNEL FIABLE



L'Europe et la France renforcent leur arsenal face aux menaces qui pèsent sur l'information

À l'échelle européenne, la protection de l'intégrité du débat public et des processus électoraux est devenue une priorité. La Commission a posé les bases d'un « bouclier démocratique » dès juillet 2024. Le dispositif a ensuite été formalisé et étoffé par la Commission en novembre 2025, avec un protocole européen de réaction aux incidents et aux crises informationnelles, le renforcement de la coopération entre autorités électorales et la création d'un Centre européen pour la résilience démocratique[9].

Ces notions doivent toutefois être distinguées. **La désinformation** repose sur la production ou la diffusion intentionnelle d'informations fausses ou trompeuses afin d'induire en erreur, tandis que **l'ingérence étrangère** renvoie plus largement à l'intervention d'un acteur étranger cherchant à influencer de manière indue un processus politique ou électoral : la manipulation de l'information peut en être un instrument[10].

L'enjeu est d'autant plus prégnant que les citoyens européens se montrent eux-mêmes particulièrement préoccupés par ces menaces : selon l'Eurobaromètre spécial de novembre 2025, **79 % des Européens s'inquiètent de l'influence de la désinformation sur les électeurs et 70 % des ingérences étrangères dans les élections[11].** Au risque traditionnel d'ingérence russe s'ajoute désormais une contestation venue des Etats-Unis, dont le gouvernement remet directement en cause les instruments européens de régulation de l'espace informationnel.

En France, l'actuel premier ministre a déposé le 22 juillet 2026 sur le bureau du Sénat un projet de loi relatif à la lutte contre les ingérences étrangères. Ce texte doit venir renforcer la capacité de réaction de la France face aux manipulations de l'information en ligne, notamment lorsqu'elles sont susceptibles d'affecter le fonctionnement démocratique ou la sincérité d'une élection[12]. L'enjeu est désormais clairement identifié : **une élection peut être fragilisée non seulement par des financements ou des pressions étrangères, mais aussi par des opérations de manipulation de l'information visant à altérer le libre choix des électrices et électeurs.**

[9] Ursula von der Leyen, *Political Guidelines for the Next European Commission 2024–2029*, 18 juillet 2024, p. 23; Commission européenne, « Stronger measures to protect our democracy and civil society », 12 novembre 2025.
[10] Transparency International, « *Political Integrity* », Our Priorities.
[11] Commission européenne, *Special Eurobarometer 568 – Protecting and Promoting Democracy*, novembre 2025, p. 25.
[12] *Dossier législatif du Sénat* – PJL relatif à la lutte contre les ingérences étrangères

Contribuer à l'intégrité de l'espace informationnel, c'est contribuer à l'intégrité électorale

Le gouvernement a identifié plusieurs facteurs qui favorisent et amplifient les ingérences numériques, au premier rang desquels « la viralisation des contenus, l'automatisation de leur diffusion, l'instrumentalisation d'influenceurs et l'utilisation croissante de contenus générés ou manipulés par Intelligence Artificielle »[13].

Parmi les candidats déjà déclarés, Raphael Glucksman, Edouard Philippe ou encore Gabriel Attal ont tous trois déjà été visés par des campagnes de désinformation vraisemblablement russes. Par suite de chaque plainte, une enquête a été ouverte par la section AC2 – protection des libertés fondamentales du Parquet de Paris[14].

En outre, Viginum a détecté **vingt-cinq tentatives d'ingérences numériques étrangères lors des élections européennes et législatives françaises.** Elle a aussi caractérisé quatre ingérences ciblant spécifiquement les élections municipales de mars 2026[15].

Pour les partis, les candidats et leurs équipes de campagnes, l'intégrité électorale implique donc également de contribuer à un environnement informationnel fiable : vérifier les contenus avant de les relayer, signaler les opérations manifestement coordonnées ou artificielles et ne pas participer à la diffusion de contenus trompeurs susceptibles d'altérer le libre choix des électeurs.

Cette responsabilité s'inscrit dans un écosystème institutionnel qui se renforce avec une coopération accrue de la Commission nationale des comptes de campagne et des financements politiques, de l'Arcom, de la Haute Autorité pour la transparence de la vie publique ou encore de Viginum[16].

[13] Sénat, *Étude d'impact du projet de loi relatif à la lutte contre les ingérences étrangères dans la vie démocratique*, n° 913 (2025-2026), p. 7, « Introduction générale ».
[14] Anne-Charlotte Dusseaulx, « *Présidentielle 2027 : le parquet de Paris enquête sur des soupçons d'ingérence russe ciblant Édouard Philippe et Gabriel Attal* », LCP – Assemblée nationale, 18 août 2026.
[15] Ibis. Étude d'impact du projet de loi relatif à la lutte contre les ingérences étrangères dans la vie démocratique, n° 913 (2025-2026), partie 2.1 « Nécessité de légiférer » ; VIGINUM, *Rapport d'activité 2024, 2025*.
[16] Commission nationale des comptes de campagne et des financements politiques (CNCCFP), *Rapport d'activité 2025*, édito de Christian Charpy, président de la CNCCFP, p. 5, juin 2026.

INTÉGRITÉ DE L'ESPACE INFORMATIONNEL AU COURS DE LA PÉRIODE ÉLECTORALE

3 leviers pour prévenir les manipulations et protéger le libre choix des électeurs



Vérifier
S'informer sur la source, l'auteur et la fiabilité des contenus avant de la relayer.

Ne pas amplifier
Éviter de partager ou de relayer des contenus non vérifiés, trompeurs ou manipulés.

Signaler
Informer les plateformes ou les autorités compétentes des opérations de manipulation de l'information

Une information fiable = **Un débat démocratique préservé**

Bonne pratique

Désigner un référent pour réagir rapidement aux incidents informationnels. En Norvège, un groupe d'experts mandaté par le gouvernement sur l'intelligence artificielle et les élections recommande la mise en place d'un point de contact auquel les partis politiques et les candidat·es peuvent s'adresser en cas d'incidents.

Norwegian Government, Report from the Expert Group on Artificial Intelligence and Elections, p. 87.

03.

S'ENGAGER À PRÉVENIR TOUT CONFLIT D'INTÉRÊT SUSCEPTIBLE D'ENTAMER LA CRÉDIBILITÉ DU FUTUR MANDAT

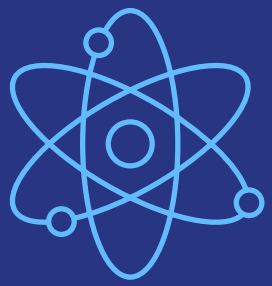

Préserver la primauté de l'intérêt général

Le financement d'une campagne ne doit pas créer de dette susceptible de peser à l'issue du scrutin sur l'exercice du pouvoir.

En France, plusieurs garde-fous existent : les dons des personnes physiques et les dépenses électorales sont plafonnés[17] [18]. Les dons d'entreprises comme les avantages en nature, biens ou services fournis à prix préférentiels sont interdits[19].

Ces règles protègent notre système, mais n'épuisent pas la question de la dépendance financière. L'expérience britannique en montre les risques : Transparency International UK alerte sur la place croissante prise par un très petit nombre de grands donateurs dans le financement politique et sur les risques d'influence indue qui en découlent augmentant ainsi le risque de corruption[20]. La part des dons provenant de « méga-donateurs » – entreprises ou particuliers donnant au moins un million de livres – est passée de 1 % en 2015 à 35 % en 2024. Les citoyens et citoyennes, face à de tels mécanismes, vont considérer -en creux- que l'intérêt général s'efface au profit d'intérêts privés et la perception de la corruption va inévitablement augmenter.

Du soutien au rique du conflit d'intérêts

En France, les plafonds applicables aux dons limitent fortement le risque de dépendance à un « méga-donateur », sans épuiser la question de la concentration des financements privés. En 2024, les cinq partis ayant reçu le plus de dons de personnes physiques en concentraient 38 %, et les dix premiers près de 57 %.

[17] « *CNCCFP 2026 : la Commission nationale des comptes de campagne* », publié le 10 mars 2026, mis à jour le 15 mai 2026, consulté le 14 octobre 2026.
[18] Commission nationale des comptes de campagne et des financements politiques (CNCCFP), « *Élection du Président de la République 2027* ».
[19] Article L. 52-8 du Code électoral, dans sa rédaction issue de la loi n° 2019-1269 du 2 décembre 2019, *Légifrance*.
[20] Transparency International UK, « *Going, Going, Almost Gone: new three-part documentary series examines how big money is buying British democracy* », série documentaire en trois épisodes réalisée avec *Democracy for Sale*, 20 août 2026.

Par ailleurs, la CNCCFP souligne qu'en cumulant les possibilités de dons à un candidat et au parti qui le soutient, les sommes versées par une même personne – et davantage encore par un même foyer – peuvent devenir significatives dans certaines configurations[21]. Au-delà du respect des plafonds légaux[22], les candidats et les partis doivent donc rester attentifs au poids de leurs principaux soutiens financiers et aux intérêts qu'ils représentent.

Cette concentration ne caractérise pas, à elle seule, un conflit d'intérêts. C'est la combinaison entre un soutien financier, les intérêts du contributeur et les décisions publiques susceptibles de l'affecter qui doit appeler une vigilance particulière.

3 QUESTIONS À SE POSER

pour prévenir les risques de conflits d'intérêt



Quelle part de mon financement *provient de mes 10, 50 ou 100 principaux donateurs ?*

Quels intérêts économiques *ou professionnels mes principaux donateurs représentent-ils ?*

Ces personnes, ou les entreprises qu'elles dirigent, ***pourraient-elles être directement affectées par des décisions*** *que je serai amené à prendre ou à soutenir ?*

[21] Commission nationale des comptes de campagne et des financements politiques (CNCCFP), *Les 22 propositions de la Commission*, proposition n° 11 « *Permettre à la Commission de demander aux personnes physiques d'établir l'origine des fonds prêtés ou donnés à un candidat ou à un parti politique* », *Rapport d'activité 2024*, CNCCFP.

[22] La campagne du candidat Macron en 2017 a été financée à près de 50 % (environ 9 millions d'euros) par des dons de personnes physiques. Plus de la moitié des fonds provenaient de Paris et de sa proche banlieue (les quartiers aisés). Près de 14 % provenaient de grandes capitales financières étrangères, notamment Londres et New York (sources : compte de campagne, enquêtes JDD et Marianne).

04.

SYSTÉMATISER LA TRAÇABILITÉ ET LE CONTRÔLE DES MOYENS MIS À DISPOSITION DE VOTRE CAMPAGNE

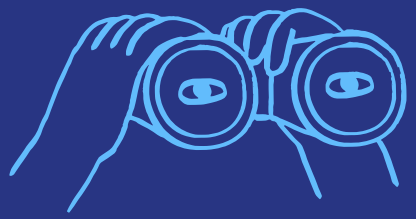

Garantir une gestion rigoureuse des moyens humains, matériels et technologiques mis au bénéfice d'une campagne

L'affaire McKinsey[23] illustre un angle mort du contrôle des campagnes électorales : la difficulté à identifier des ressources ou prestations mobilisées au bénéfice d'un candidat lorsqu'elles ne lui sont pas directement facturées. Les interrogations suscitées par l'intervention de consultants de cabinets privés lors de la campagne présidentielle d'Emmanuel Macron en 2017 ont notamment illustré cet enjeu.

> *Pour prévenir ce risque, **tout moyen mobilisé au bénéfice de votre campagne doit pouvoir être retracé** : personnes, compétences, prestations, locaux, outils numériques ou technologies mis à disposition, y compris par un tiers ou une structure liée au candidat ou à son parti. Leur origine, leur coût et, le cas échéant, leur valorisation en concours en nature doivent pouvoir être identifiés et contrôlés par la CNCCFP.*

Cette vigilance est une responsabilité partagée. **Les entreprises et autres personnes morales, publiques comme privées, doivent s'assurer que leurs salariés et leurs moyens ne sont pas mobilisés au bénéfice d'une campagne en dehors du cadre légal.** Une telle mise à disposition peut en effet constituer un avantage consenti à un candidat, soumis aux règles du financement électoral.

En miroir, les candidats veillent à ne pas solliciter ni accepter de telles mises à disposition et à vous assurer que toute intervention de collaborateurs d'entreprises ou d'organisations tierces au bénéfice de votre campagne intervienne dans un cadre légal, transparent et dûment comptabilisé (déclaration préalable à l'employeur avant tout engagement auprès du candidat, absences non rémunérées par l'employeur, mise en disponibilité pendant le temps de la campagne officielle).

[23] Virginie de Guermantes, « *McKinsey / Macron : la justice ne lâche pas l'affaire* », *L'Essentiel de l'Éco*, 18 novembre 2025

TRANSPARENCY INTERNATIONAL FRANCE

Transparency International France
14 passage Dubail 75010 Paris

contact@transparency-france.org
www.transparency-france.org

Vous appréciez notre travail ? Faites un don sur :
https://transparency-france.org/campagne-de-dons/